



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Actes administratifs

Question écrite n° 65049

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc expose à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique que la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a édicté, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la publication de recueils des actes administratifs et qu'il est également prévu qu'un décret en Conseil d'Etat fixera les règles relatives à ces recueils. Il lui demande donc quel est l'état d'avancement de ce texte et quand il compte le publier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de décret relatif aux recueils des actes administratifs des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération a fait l'objet d'une concertation avec les différents départements ministériels intéressés, ainsi que les associations d'élus. Il est en effet apparu utile de recueillir les avis des uns et des autres pour la mise au point d'un texte qui doit définir les conditions de publication des actes de nature réglementaire des autorités locales. Ce texte doit être prochainement soumis au Conseil d'Etat et devrait donc être publié au début de l'année 1993.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65049

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5508